



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais de cure

Question écrite n° 21771

Texte de la question

M. François Calvet appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les vives inquiétudes exprimées par la fédération Française des curistes médicalisés concernant la durée de prise en charge par l'Assurance maladie des cures thermales médicalisées. En effet, depuis 1947, l'assurance-maladie prend en charge les dites cures pour une durée de trois semaines, délai, selon les médecins thermaux, nécessaire à l'obtention d'une efficacité thérapeutique optimale. Il s'avère qu'un projet envisagerait d'abaisser à deux semaines la durée de prise en charge de l'ensemble des cures. Aussi, face à l'injustice ressentie par l'ensemble des curistes, quant à l'accès d'égalité pour tous à des soins de qualité, il lui demande de faire connaître son sentiment sur le sujet.

Texte de la réponse

Le critère de prise en charge des actes et prestations par l'assurance maladie est le service médical rendu aux patients. Pour que les soins dispensés aux assurés pour lesquels une cure thermique est prescrite soient remboursés, l'établissement thermal doit répondre à des normes techniques de fonctionnement pour une durée standard de 18 jours. L'hypothèse d'une réduction de la durée des cures ne fait l'objet d'aucune étude au sein des services du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Elle ne pourrait, en tout état de cause, être éventuellement discutée entre les parties à la convention thermique qu'à l'aune de son intérêt pour les patients. La ministre rappelle tout l'intérêt pour les établissements thermaux de persévérer dans la démonstration scientifique des effets bénéfiques du thermalisme.

Données clés

Auteur : [M. François Calvet](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21771

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 avril 2008, page 3617

Réponse publiée le : 7 octobre 2008, page 8650